



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

L'An Deux mille Vingt-quatre et le mardi 06 Février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ARTORÉ** Danièle, **BOUQUETY** Isabelle, **GOSSELIN** Carole,

Absents :

Monsieur **GUEDON** Bernard donne pouvoir à Monsieur Artoré

Madame **SIMON** Emeline donne pouvoir à Madame Artoré

Madame **MONTEIRO** Delphine

Monsieur **HOARAU** Fabrice

Madame **ANTONIO** Evelyne

Madame **PAILLANCE** Chantal

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- * **Detr**
- * **CLECT CCPL**
- * **Création poste atsem**



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DETR 2024

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur le Maire expose que plusieurs opérations peuvent être proposées :

- Remplacement et entretien extincteurs et blocs secours sur l'école/mairie.
- Réfection de la toiture de la chaufferie
- Réfection de la toiture et charpente de l'abri bus mairie
- Réfection du plafond du local « plonge/préparation repas » de la cantine scolaire

1^{er} projet : il consiste en l'entretien et le remplacement des éléments de sécurités obligatoires pour les locaux école/mairie

2^{ème} projet : il consiste en la réfection de la toiture de la chaufferie, local qui abrite la chaudière école/mairie.

3^{ème} projet : il consiste en la réfection de la toiture et charpente de l'abri bus mairie qui est hors d'usage depuis quelques temps. La charpente a montré des signes de pourrissement. Cet abri bus est principalement utilisé par les collégiens et lycéens de la commune pour se rendre dans leurs établissements scolaires.

4^{ème} projet : il consiste en la réfection du faux plafond du local « plonge/préparation repas » de la cantine scolaire. Le local étant humide à cause du lave-vaisselle et des vapeurs qui s'en dégagent. La peinture du plafond s'effrite et présente des fissures. Seul le personnel communal a accès à cette pièce mais elle se situe dans le prolongement du réfectoire des maternelles.

Ces travaux font partie des opérations éligibles à la DETR ; et il est proposé de les réaliser avec le bénéfice de cette subvention (à concurrence de 50%), le solde du financement restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'effectuer les travaux d'installation d'une alarme, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux et à la subvention demandée, et propose le plan de financement et échéancier suivant :



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Opération :	Montant HT	Année de Financement	Subvention DETR 50 %	Reste à charge de la Commune
Mise aux normes éléments sécurité locaux (SIIDF)	4.468,87 €	2024	2.234,43	2.234,44
Réfection toiture local chaudière (APM)	5.566,10	2024	2.783,05	2.783,05
Réfection toiture charpente abri bus (APM)	6.562,70	2024	3.281,35	3.281,35
Réfection plafond local plonge préparation repas (APM)	2.498,85	2024	1.249,43	1.249,42

Transfert de compétence en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE)-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT} du 7 septembre 2023

Monsieur le Maire expose

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours approuvés par délibération du Conseil communautaire du 07/12/2017., le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT} en date du 7 septembre 2023.

la loi NOTRe qui prévoit le transfert à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1er janvier 2017 au profit des intercommunalités. La Communauté de communes exerce désormais la compétence en matière de Zones d'Activités Economiques sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (AC), dont les conclusions sont précisées dans un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

la procédure qui prévoit la transmission du rapport de la CLECT (ci-joint) à chaque commune membre de la communauté afin que les conseils municipaux puissent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil Municipal décide de prendre acte de la modification des Attributions de Compensation, nécessaire dans le cadre du transfert de charge, d'approuver le rapport de la CLECT du 7 septembre 2023 ci-joint portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des quatre Zones d'Activités Economiques (ZAE), permettant à la CCPL la prise de compétence en la matière sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, d'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du transfert.

OBJET : CREATION D'EMPLOI

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 Février 2024

Considérant la nécessité de créer un poste emploi d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles principal de 2eme classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de ATSEM ... Agent Spécialisé des écoles Maternelles principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de .1607h annuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2024

Filière : animation

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter La modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

FIN DE SEANCE 22H00